



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

NO.-N° 421-01530	BY / DE Ms. May (Saanich—Gulf Islands)	DATE June 15, 2017 / 15 juin 2017
---------------------	---	--------------------------------------

RETURN BY THE LEADER OF THE GOVERNMENT IN THE HOUSE OF COMMONS
DÉPÔT DU LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mr. Lamoureux
PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE


SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENT SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

AOUT
AUG 16 2017

(TABLED FORTHWITH / DÉPOSÉ AUSSITÔT)



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: **421-01530**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **JUNE 15, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **ADAM VAUGHAN**

Response by the Minister of Families, Children and Social Development

Signature

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Old Age Security Benefits

ORIGINAL TEXT

REPLY

Old Age Security and Guaranteed Income Supplement

The Old Age Security (OAS) program plays a significant role in providing income security to Canadians in their senior years. Benefits under the OAS program include the basic pension, which is paid to all persons aged 65 or over who meet the legal status and residence requirements, the Guaranteed Income Supplement (GIS) for low-income seniors, and the Allowances for low-income Canadians aged 60 to 64 who are the spouses/common-law partners of GIS recipients, or who are widows or widowers.

OAS pensioners who receive little or no income, other than the OAS pension, are eligible for additional assistance through the GIS. The GIS is income-tested to ensure that this additional assistance is provided to those seniors most in need. In 2015–16, the OAS program provided over \$45 billion in benefits to 5.7 million individuals. This includes \$10 billion in GIS benefits to more than 1.8 million low-income pensioners.

OAS benefits provide a modest base upon which individuals can add income from other sources such as the Canada Pension Plan/Quebec Pension Plan (CPP/QPP), employer-sponsored pension plans, personal Registered Retirement Savings Plans, as well as investments and personal savings to address their particular financial circumstances. Along with the CPP/QPP, the OAS program has played a major role in reducing the incidence of low income among seniors, from 21.4 percent in 1980 to 4.4 percent in 2015.

Although the OAS program contributes greatly to the income security of seniors, some still face financial hardship. In 2016, the Government increased the GIS top-up for single seniors by up to \$947 per year. This increase is benefitting close to 900,000 seniors in 2017–18, and is lifting an estimated 13,000 seniors above the Low Income Cut-off as well as reducing the depth of low income for many others.

Canada Pension Plan

The Canada Pension Plan (CPP) is funded through mandatory contributions from employees, employers and self-employed people, as well as from investment income. Its purpose is to help replace individual earnings in the event of the retirement, disability or death of the contributor. Workers in Quebec contribute to the Quebec Pension Plan, which is a provincially run public plan similar to the CPP.

The federal government cannot change the CPP unilaterally. The provinces and the Government of Canada have joint stewardship over the CPP. Major changes, such as changes to benefit levels, are arrived at together with the provinces and territories, and must be approved by two-thirds of the provinces representing at least two-thirds of Canada's population.

The Government of Canada is committed to giving Canadians a more secure retirement. To this end, the Government worked with the provinces and territories to strengthen the retirement income system by enhancing the CPP. Because it is self-funded, any increases to the CPP must be accompanied by increases to the contribution rates paid by all workers in Canada and their employers. The enhancement required balancing increased benefits with affordability, for both individuals and the economy as a whole.

The CPP enhancement targets current workers, particularly younger workers, who have been identified as being at risk of having inadequate income in retirement. When fully implemented, the CPP enhancement will do two things to help Canadians realize a more secure retirement. First, it will increase income replacement from one-quarter to one-third of pensionable earnings. Second, it extends the earnings range so that the maximum amount of earnings covered by the CPP is increased by 14 percent. While enhanced benefits will be available to all workers who participate in the Plan from January 2019 onward, increased benefits will slowly grow over time as participation

increases. Fully enhanced benefits will generally become available after about 40 years of making contributions, increasing CPP benefits by 33–50 percent, depending on the contributor's lifetime earnings.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-01530

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 15 JUIN 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : ADAM VAUGHAN

Réponse du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

Signature

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Prestations de sécurité de la vieillesse

TRADUCTION

RÉPONSE

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) joue un rôle majeur pour assurer une sécurité du revenu aux aînés Canadiens. Les prestations du programme de la SV comprennent la pension de base de la SV, versée à toute personne de 65 ans ou plus qui répond aux critères de résidence et de statut légal, le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés à faible revenu et les Allocations pour les Canadiens à faible revenu âgés de 60 à 64 ans qui sont les époux ou les conjoints de fait d'un bénéficiaire du SRG, ou qui sont veufs ou veuves.

Les pensionnés de la SV qui n'ont pas de revenu ou qui ont un faible revenu, mis à part la pension de la SV, sont admissibles à une aide supplémentaire grâce au Supplément de revenu garanti (SRG). Le SRG est fondé sur le revenu afin d'assurer que cette aide supplémentaire est offerte aux aînés qui en ont le plus besoin. En 2015-2016, le programme de la SV a versé plus de 45 milliards de dollars

en prestations à 5,7 millions de personnes. Cela comprend 10 milliards de dollars en prestations du SRG à plus de 1,8 million de pensionnés à faible revenu.

Le programme de la SV offre un revenu de base modeste auquel les bénéficiaires peuvent ajouter des revenus provenant d'autres sources, notamment du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), d'un régime de pension de l'employeur, d'un régime enregistré d'épargne-retraite personnel, ainsi que d'autres économies et investissements personnels, selon leur situation financière. Avec le RPC/RRQ, le programme de la SV a joué un rôle important dans la réduction du taux de faible revenu chez les aînés, qui est passé de 21,4 p. 100 en 1980 à 4,4 p. 100 en 2015.

Bien que le programme de la SV contribue grandement à la sécurité du revenu des aînés, certains éprouvent tout de même des difficultés financières. En 2016, le gouvernement a augmenté de 947 \$ par an le complément au SRG pour les aînés vivant seuls les plus démunis. Cette augmentation profite à près de 900 000 aînés en 2017-2018, et aidera environ 13 000 aînés à franchir le Seuil de faible revenu. Elle réduira également l'étendue du faible revenu pour de nombreux aînés.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime d'assurance sociale obligatoire auquel contribuent pratiquement tous les travailleurs canadiens hormis ceux du Québec qui gagnent plus de 3 500 \$. Le RPC offre aux cotisants et aux membres à charge de leur famille une protection du revenu contre la perte de ressources financières causée par un départ à la retraite, une invalidité ou le décès. Les travailleurs du Québec contribuent au RRQ, lequel constitue un régime public provincial semblable au RPC.

Le gouvernement fédéral ne peut modifier le RPC unilatéralement. Les provinces et le gouvernement du Canada ont une responsabilité commune envers le RPC. Les changements majeurs, tels que des modifications aux niveaux de prestation, sont négociés de façon commune avec les provinces et territoires, et doivent être approuvés par deux tiers des provinces représentant au moins deux tiers de la population du Canada.

Le gouvernement du Canada est déterminé à donner aux Canadiens une retraite plus sûre. Dans ce but, le gouvernement a travaillé de concert avec les provinces et les territoires pour renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le RPC. À cause de leur nature pleinement capitalisée, toute bonification au RPC doit être accompagnée d'une augmentation du taux de cotisation payé par tous les travailleurs canadiens et leurs employeurs. La bonification doit trouver un équilibre entre des prestations plus hautes et la capacité de payer, tant pour les individus que pour l'économie dans son ensemble.

La bonification du RPC cible les travailleurs actuels, particulièrement les jeunes travailleurs, qui ont été identifiés comme étant plus à risque d'avoir des revenus de retraite inadéquats. Lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, la bonification du RPC aidera les Canadiens à obtenir une retraite plus sûre de deux façons. Premièrement, elle augmentera le taux de remplacement du revenu d'un quart à un tiers des gains ouvrant droit à pension. Deuxièmement, elle allongera la fourchette de gains de façon à ce que le montant maximum des gains couverts par le RPC soit bonifié de 14 p. 100. Bien que les prestations bonifiées seront disponibles pour tous les travailleurs participant au RPC à partir de janvier 2019 et après, les prestations bonifiées vont croître avec le temps, au fur et à mesure que la participation augmente. Les prestations pleinement bonifiées seront payables après environ 40 ans de cotisations, ce qui augmentera les prestations RPC de 33 à 50 p. 100 selon le montant des gains de carrière de chaque cotisant.



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: **421-01530**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **JUNE 15, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **THE HONOURABLE GINETTE PETITPAS TAYLOR**

Response by the Minister of Finance

A handwritten signature in black ink that reads 'Ginette Petitpas Taylor'.

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Old Age Security benefits

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Old Age Security (OAS) program provides income support to most Canadians who are 65 years of age or over, based on residence in Canada, regardless of their pre-retirement earnings. As part of the OAS program, the Guaranteed Income Supplement (GIS) provides additional support to low-income seniors and includes a top-up benefit for vulnerable seniors who rely almost exclusively on OAS and GIS benefits. In addition, the OAS program provides support to the spouses of GIS recipients through the Allowance provided that they are between the ages of 60 and 64 and are of low income. The OAS program is the single largest program of the Government, paying out more than \$45 billion in benefits to approximately 5.6 million seniors in 2015-16.

The Government is helping Canadians realize their goal of a secure retirement. Budget 2016 announced changes to strengthen public pensions and improve the outcomes of Canadian seniors for today and tomorrow. In particular:

- Budget 2016 increased the GIS top-up benefit by up to \$947 annually starting in July 2016 for low-income single seniors, who are significantly more likely to live in low income than seniors generally. This enhancement more than doubles the current maximum GIS top-up benefit and represents a 10-percent increase in the total maximum GIS benefit available to low-income single seniors.
- Budget 2016 announced that the increase to the eligibility age for OAS and GIS benefits to 67 would be cancelled, which will put thousands of dollars back in the pockets of Canadians as they become seniors. These benefits are an important part of the retirement income of Canadians, particularly for lower-income seniors.

- Budget 2016 announced that benefits for couples living apart for reasons beyond their control where one member receives GIS benefits and the other member receives the Allowance will now be based on individual income, rather than the couple's combined income. These couples will receive higher benefits in recognition of their higher costs of living and increased risk of living in poverty.

In addition, the Government is committed to improving retirement outcomes for workers by building on the strength of the Canada Pension Plan (CPP).

The CPP is a mandatory public pension plan for all workers throughout Canada, except in Quebec. Workers in Quebec are covered by the Quebec Pension Plan, which provides similar benefits. The CPP is financed by employer and employee contributions and provides a "defined benefit" in retirement – that is, a secure and stable monthly amount for the remaining life of the beneficiary. Retirement benefits are based on individuals' contributory histories. In addition to retirement benefits, the CPP also provides supplemental benefits for disabled workers and the survivors of contributors.

In 2015-16, 5.5 million beneficiaries were paid, representing a total annual benefit value of \$40.8 billion. The 27th Actuarial Report on the CPP, tabled in Parliament on September 27, 2016, confirmed that the CPP is sustainable at the current combined contribution rate of 9.9 percent of pensionable earnings for at least the next 75 years.

A stronger CPP is now a reality with the coming into force of Bill C-26 (*An Act to amend the Canada Pension Plan, the Canada Pension Plan Investment Board Act and the Income Tax Act*) on March 3, 2017, which implements the agreement reached by Canada's Ministers of Finance. The CPP enhancement, which starts on January 1, 2019, will:

- Increase income replacement from one-quarter to one-third of pensionable earnings – this means that, at maturity, a Canadian with \$50,000 in constant earnings throughout their working life would receive a yearly pension benefit of around \$16,000 instead of the \$12,000 they would currently receive, or \$4,000 more per year; and
- Increase the maximum amount of income subject to CPP by 14 percent.

To ensure that these changes are affordable for businesses and Canadians, Bill C-26 contained three measures:

- Introducing a long and gradual phase-in starting January 1, 2019 that will allow more time for businesses to adjust;
- Enhancing the federal Working Income Tax Benefit as a means of offsetting the impact of increased contributions on eligible low-income workers; and
- Providing a tax deduction – instead of a tax credit – for employee contributions associated with the enhanced portion of CPP in order to avoid increasing the after-tax cost of saving for Canadians.

Helping Canadians achieve a safe, secure and dignified retirement is a central part of the Government of Canada's plan to help the middle class and those working hard to join it. Strengthening the CPP will not only provide retirement security for more Canadians, it will have a positive, long-term impact on the Canadian economy.

Private pension plans are regulated under the *Income Tax Act* and the applicable pension legislation, which can be either federal or provincial, depending on the employer's business operations. Plans sponsored by employers in federally regulated industries, which include banking, interprovincial transportation and telecommunications, are regulated under the federal *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA). Federal Crown corporation pension plans, as well as all territorial pension plans, are also regulated under the PBSA. Federally regulated pension plans represent about 6 percent of all pension plans in Canada, with all other pension plans regulated at the provincial level.

With regard to the proposal that the Government of Canada adopt a national pension insurance program, the existing framework already incorporates a number of measures to protect pension assets of federally regulated pension plans. These measures include a requirement for: defined benefit plans to be fully funded (and for funds to be remitted if a plan becomes underfunded); for plan assets to be held separate from the employer's assets in order to protect assets from being seized by creditors in bankruptcy proceedings; and, for regular filings to be made with the regulator (i.e., the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI)).

Although securing private pension benefits through establishing a national pension insurance program may appear attractive from the perspective of benefit protection, it would create a number of undesirable outcomes. Such a program could create incentives for employers in financial difficulty to make riskier investments, as the national pension insurance program would absorb any additional downside losses. This may result in prudent employers subsidizing employers that are taking undue risks in managing their pension plans. Further, although other jurisdictions have implemented pension insurance programs with the intent to fund these programs solely through employer contributions, some of these governments have nonetheless had to contribute to the fund in order to ensure sufficient funds are available to maintain the pension guarantee. As a result, taxpayer funds may be used to subsidize underfunded private pension plans.

With respect to the creation of a national facility to continue the operation of private pension plans of corporations that have entered into bankruptcy, the Government of Canada has no role in the administration and operation of private pension plans. These are private contracts established by the employer and the employees. The Government of Canada's role is to ensure that appropriate rules governing the operation of private pension plans are in place, and that OSFI has the authority to enforce compliance with those rules.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-01530

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 15 JUIN 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : L'HONORABLE GINETTE PETITPAS TAYLOR

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Prestations de sécurité de la vieillesse

TRADUCTION

RÉPONSE

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) fournit un soutien du revenu à la plupart des Canadiens de 65 ans ou plus, en fonction de leur résidence au Canada, peu importe leurs gains précédant leur retraite. Dans le cadre du programme de la SV, le Supplément de revenu garanti (SRV) prévoit un soutien additionnel aux aînés à faible revenu qui dépendent presque exclusivement des prestations de la SV et du SRV. De plus, le programme de la SV fournit du soutien aux conjoints de bénéficiaires du SRG par l'Allocation dans la mesure où ils ont de 60 à 64 ans et où leur revenu est faible. Le Programme de la SV est le plus important programme du gouvernement, versant plus de 45 milliards de dollars en prestations à approximativement 5,6 millions d'aînés en 2015-2016.

Le gouvernement aide les Canadiens à atteindre leur objectif d'avoir une retraite dans la sécurité. Le budget de 2016 a annoncé des changements pour renforcer les régimes de pensions publics et améliorer les revenus de retraite des aînés Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Plus particulièrement :

- Le budget de 2016 augmente les prestations complémentaires du SRG d'un montant pouvant atteindre 947 \$ annuellement à partir de juillet 2016 pour les aînés célibataires à faible revenu, qui présentent beaucoup plus de risques de vivre avec un faible revenu que les aînés en général. Cette amélioration fait plus que doubler les prestations complémentaires du SRG maximales et représente une augmentation de 10 p. 100 des prestations du SRG maximales offertes aux aînés célibataires à faibles revenus.

- Le budget de 2016 annonçait que l'augmentation de l'âge pour l'admissibilité aux prestations de SV et de GIS à 67 ans serait annulée, ce qui remettrait des milliers de dollars dans les poches des Canadiens alors qu'ils deviennent des aînés. Ces prestations représentent un élément important du revenu de retraite des Canadiens, en particulier pour les aînés à faible revenu.
- Le budget de 2016 annonçait que les prestations pour les couples dont les membres vivent séparément en raison de circonstances hors de leur contrôle dont un membre reçoit des prestations du SRG et dont l'autre membre reçoit l'Allocation, seraient maintenant fondées sur le revenu personnel, et non sur le revenu combiné du couple. Ces couples recevront des prestations plus élevées en reconnaissance de leur coût de la vie plus élevé et des risques accrus de vivre dans la pauvreté.

De plus, le gouvernement s'est engagé à améliorer les résultats relatifs à la retraite pour les travailleurs en s'appuyant sur la force du Régime de pensions du Canada (RPC).

Le RPC est un régime de pension obligatoire pour tous les travailleurs partout au Canada, sauf au Québec. Les travailleurs du Québec sont couverts par le Régime de rentes du Québec qui offre des prestations semblables. Le RPC est financé par les cotisations de l'employeur et de l'employé et fournit un « avantage défini » pour la retraite – cela dit, un montant mensuel sécuritaire et stable pour le reste de la vie du bénéficiaire. Les prestations de retraite sont calculées en fonction de l'historique de cotisation de chaque personne. En plus des prestations de retraite, le RPC verse les prestations complémentaires aux travailleurs invalides et aux survivants des cotisants.

En 2015-2016, 5,5 millions de bénéficiaires ont reçu des prestations, représentant une valeur totale annuelle en prestations de 40,8 milliards de dollars. Le 27^e rapport actuariel sur le RPC, présenté au Parlement le 27 septembre 2016, confirmait que le RPC était durable au taux de cotisation combiné actuel de 9,9 pour cent des gains ouvrant droit à pension pour au moins les 75 prochaines années.

Un RPC plus fort est maintenant une réalité avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-26 (Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu) le 3 mars 2017, lequel met en œuvre l'entente conclue par les ministres des Finances du Canada. La bonification du RPC, laquelle commencera le 1er janvier 2019, fera ce qui suit :

- augmenter le remplacement du revenu d'un quart à un tiers des gains ouvrant droit à pension; cela signifie que, à la date d'échéance, un Canadien avec 50 000 \$ en revenus constants tout au long de sa vie de travail recevra une prestation de retraite annuelle d'environ 16 000 \$ plutôt que des 12 000 \$ qu'il recevrait actuellement, soit 4 000 \$ de plus par année;
- accroître le montant maximum des revenus assujettis au RPC de 14 pour cent.

Afin de s'assurer que ces changements sont abordables pour les entreprises et les Canadiens, le projet de loi C-26 comporte trois mesures :

- l'instauration d'une longue mise en œuvre progressive, à compter du 1er janvier 2019, qui donnera davantage de temps aux entreprises pour s'y adapter;
- la bonification de la Prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail comme façon d'atténuer les répercussions liées aux augmentations des cotisations pour les travailleurs à faible revenu admissibles;
- l'offre d'une réduction d'impôt – plutôt que d'un crédit d'impôt – pour les cotisations des employés associées à la partie bonifiée du RPC afin d'éviter la hausse du coût d'épargne après impôt pour les Canadiens.

Aider les Canadiens à prendre une retraite dans la sécurité et la dignité est un élément central du plan du gouvernement du Canada d'aider la classe moyenne et ceux qui travaillent forts pour la joindre. Renforcer le RPC accordera non seulement une sécurité dans la retraite pour plus de Canadiens, mais cela aura également des effets positifs à long terme sur l'économie canadienne.

Les régimes de retraite privés sont réglementés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois applicables qui régissent les régimes de retraite, qui peuvent être soit fédérales, soit provinciales, selon les opérations commerciales de l'employeur. Les régimes parrainés par les employeurs dans les secteurs de l'industrie sous réglementation fédérale, qui comprennent les banques, le transport interprovincial et les télécommunications, sont réglementés en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pensions de 1985* (LNPP) fédérale. Les régimes de retraite de sociétés d'État fédérales, de même que tous les régimes de retraite territoriaux, sont aussi réglementés en vertu de la LNPP. Les régimes de retraite sous réglementation fédérale représentent environ 6 pour cent de tous les régimes de retraite au Canada et tous les autres régimes de retraite sont sous réglementation provinciale.

En ce qui a trait à la proposition que le gouvernement du Canada adopte un programme national d'assurance-retraite, le cadre existant comporte déjà un certain nombre de mesures visant à protéger les avoirs de retraite des régimes de retraite sous réglementation fédérale. Ces mesures comprennent les exigences suivantes : que les régimes à prestations déterminées soient entièrement financés (et que les fonds soient remis si un régime devient sous-financé); que les actifs du régime soient conservés séparément des actifs de l'employeur en vue de protéger les actifs de la saisie par les créanciers dans le cadre de procédures de faillite et que des rapports soient produits régulièrement auprès du régulateur (c'est-à-dire le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)).

Même si le fait de garantir les avoirs de retraite privés en établissant un programme national d'assurance-retraite peut sembler attirant du point de vue de la protection des prestations, cela entraînerait un certain nombre de résultats indésirables. Un tel programme pourrait encourager les employeurs qui éprouvent des difficultés financières à faire des investissements plus risqués, puisque le programme national d'assurance-retraite absorberait toute perte additionnelle en cas de baisse. Cela pourrait faire en sorte que les employeurs prudents subventionnent les employeurs qui prennent des risques injustifiés dans le cadre de la gestion de leurs régimes de retraite. De plus, même si d'autres administrations ont mis en œuvre des programmes d'assurance-retraite avec l'intention de financer ces programmes uniquement au moyen des cotisations des employeurs, certains de ces gouvernements ont néanmoins dû contribuer au financement afin de s'assurer que les fonds suffisants étaient disponibles pour conserver la garantie de retraite. Par conséquent, les fonds des contribuables pourraient être utilisés pour subventionner des régimes de retraite privés sous-financés.

Pour ce qui est de la création d'une installation nationale visant la poursuite de l'exploitation des régimes de retraite privés de sociétés qui ont déclaré faillite, le gouvernement du Canada n'a aucun rôle à jouer dans l'administration et l'exploitation des régimes de retraite privés. Il s'agit de contrats privés établis par l'employeur et les employés. Le rôle du gouvernement du Canada est de s'assurer que des règles appropriées régissant l'exploitation des régimes de retraite privés sont en place et que le BSIF a le pouvoir de faire respecter ces règles.